

ARRÊTÉ

relatif à la validation des opérations électorales du
3 mars 2024

20 mars 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat du 6 mars 2024 constatant les résultats des opérations électorales du 3 mars 2024, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 8 mars 2024;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs aux deux objets fédéraux n'est parvenu au Conseil d'Etat dans le délai légal;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs aux huit objets cantonaux n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs à l'objet communal n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun obstacle juridique ne remet en cause les résultats de la votation populaire du 3 mars 2024 en ce qu'ils concernent les deux objets fédéraux, les huit objets cantonaux et l'objet communal,

ARRÊTE :

Les opérations électorales suivantes, du 3 mars 2024, sont validées:

Votation fédérale

- sur l'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) »;
- sur l'initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) »;

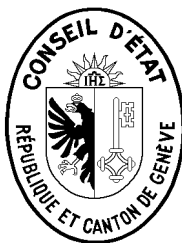
Votation cantonale

- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Suspension des délais référendaires à Pâques*) (A 2 00 – 13146), du 24 mars 2023;
- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Pour un exercice des droits politiques en adéquation avec les réalités d'aujourd'hui*) (A 2 00 – 13175), du 12 mai 2023;

- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Hymne officiel de la République et canton de Genève*) (A 2 00 – 13253), du 12 mai 2023;
- sur la loi modifiant la loi 10788 relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernet », modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes) (*Pour de la PPE en droit de superficie dans le PAV qui évite toute spéculation tout en préservant les droits économiques légitimes des superficiaires*) (12290), du 12 mai 2023;
- sur la loi modifiant la loi 10788 relative à l'aménagement du quartier « Praille-Acacias-Vernet », modifiant les limites de zones sur le territoire des Villes de Genève, Carouge et Lancy (création d'une zone 2, de diverses zones de développement 2, d'une zone de verdure et d'une zone de développement 2 prioritairement affectée à des activités mixtes) (*Pour de la PPE dans le PAV*) (12291), du 12 mai 2023;
- sur l'initiative populaire 178 « Pour la réduction de l'impôt sur les véhicules »;
- sur la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (*Pour une imposition écoresponsable et équitable des véhicules motorisés*) (*Contreprojet à l'IN 178*) (D 3 05 – 12888), du 22 juin 2023;
- sur la question subsidiaire : Si l'initiative populaire (IN 178 « Pour la réduction de l'impôt sur les véhicules ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative 178 ? Contreprojet ?

Votation communale de Satigny

- sur la délibération du Conseil municipal de Satigny, du 20 juin 2023, ouvrant un crédit de 2 100 000 francs destiné à l'acquisition des lots de PPE Nos 1.03 de 148 m², 1.04 de 146 m², 1.07 de 65 m² et 1.08 de 20 m², de Satigny, de deux places de stationnement intérieures ainsi qu'à l'aménagement des arcades commerciales, sis à la route du Mandement, situés dans le bâtiment N°3 du projet immobilier des Celliers.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti-El Zayadi

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 22 mars 2024